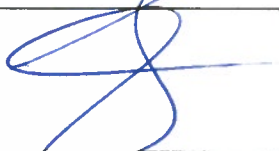


AVIS D'INSCRIPTION

CHEMINEMENT ANTÉRIEUR		DATE DE LA RÉUNION	23 MARS 2018	CHEMINEMENT ULTÉRIEUR	
CVE		CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)		CE	
SCR		COMITÉ EXÉCUTIF (EX)		CA	
CE		COMMISSION DES ÉTUDES (CE)		EX	
CONSEIL ACADÉMIQUE		SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)		UQ	
		COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)	X		

DOSSIER CONFIDENTIEL

Intitulé du dossier Mise en place du processus référendaire suite à la reconnaissance de BQAM comme groupe d'envergure.	Point 7
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Responsable du dossier Jonathan Giguère Directeur adjoint à la direction à la direction des Services à la vie étudiante	Signature 	Date 12/03/2018
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

Préparé par Michèle Jacques Conseillère à la vie étudiante Service de soutien aux activités étudiantes

Cet avis d'inscription concerne un contrat que le Service des affaires juridiques a déclaré adéquat quant à ses aspects juridiques

DOCUMENTS ANNEXÉS
- Projet de résolution - Résolution 2018-CRGET-108 du Comité de reconnaissance des groupes étudiants - Modalités du référendum concernant l'attribution, le retrait et la modification d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO), Annexe IV de la Politique 51

OBJECTIF Pour information Pour recommandation Pour adoption

RECOMMANDATION OU AVIS
Le Comité de reconnaissance des groupes étudiants recommande au Comité à la vie étudiante la mise en place d'une procédure de consultation référendaire des étudiantes, étudiants de l'UQAM au trimestre d'automne 2018, pour l'obtention d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO) au groupe d'envergure BQAM.

Synthèse du dossier

Le Comité de reconnaissance des groupes étudiants (CRGET) prend des décisions sur le statut des groupes en vertu des conditions de la Politique 51 de reconnaissance des groupes étudiants et relève du Comité de la vie étudiante.

Il est composé de 11 personnes : 7 étudiantes, étudiants et de 4 représentantes, représentants institutionnels.

Membres étudiants :

- Deux membres étudiants désignés par les associations étudiantes facultaires ;
- Un membre étudiant désigné par les associations étudiantes facultaires siégeant au CVE ;
- Trois membres étudiants élus par les groupes étudiants ;
- Un membre étudiant élu par les groupes étudiants siégeant au CVE.

Membres institutionnels :

- Quatre représentantes, représentants institutionnels dont deux proviennent des SVE.

Ressources administratives :

- Une, un secrétaire
- Une conseillère, un conseiller à la vie étudiante

Le 15 février 2018, le Comité de reconnaissance des groupes étudiants a accordé le statut de groupe d'envergure au groupe BQAM (2018-CRGET-108).

Suite à l'analyse du dossier déposé, le comité a statué que le groupe reconnu BQAM répondait à l'ensemble des critères de la Politique 51 de reconnaissance des groupes étudiants pour obtenir sa reconnaissance de groupe d'envergure ainsi qu'aux critères d'attribution d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO), stipulés à l'article 6.8.2 :

- Le groupe étudiant doit avoir obtenu sa reconnaissance de groupe d'envergure en vertu de la présente politique ;
- Le groupe étudiant n'a pas accès aux ressources financières nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ses mandats, dans la CANO ;
- Le groupe étudiant suscite un intérêt de la communauté universitaires suffisant pour justifier une participation de l'ensemble des étudiants, des étudiants à son financement ;
- Le groupe étudiant a obtenu un appui de toutes les associations étudiantes facultaires selon les critères énoncés à l'article 6.9.

Dans le dépôt de sa demande de reconnaissance de groupe d'envergure, BQAM a présenté un plan de développement basé sur l'hypothèse de l'obtention d'une CANO de 1\$ par étudiante, étudiant, par trimestre. Advenant un résultat positif de la consultation, la CANO octroyée à BQAM serait effective à compter du trimestre de l'hiver 2019.

Après vérification auprès des services administratifs de l'UQAM interpellés dans ce dossier et pour respecter les obligations de la politique 51 dans le cadre de consultation référendaire, le calendrier suivant est proposé :

- **Mise en place du processus référendaire par le Comité référendaire (10 jours ouvrables)**
Du 10 septembre 2018 au 21 septembre 2018
- **Campagne référendaire (14 jours consécutifs)**
Du 24 septembre 2018 au 8 octobre 2018
- **Période de scrutin (7 jours consécutifs)**
Du 9 octobre 2018 10h00 au 15 octobre 2018 15h00

La question référendaire suivante est proposée :

Acceptez-vous d'octroyer une cotisation automatique non obligatoire (CANO) de 1 \$ par trimestre au groupe d'envergure BQAM pour supporter ses activités?

Fiche descriptive :

La mission de BQAM est de promouvoir l'utilisation du vélo comme moyen de transport durable, sain, écologique et économique pour notre société et d'aider ses membres à atteindre l'autonomie modale en offrant un lieu, des outils et des conseils, en vue de leur permettre d'entretenir leur équipement cycliste à un coût abordable.

Un avis d'inscription pour la composition du comité référendaire sera déposé lors de la rencontre du Comité de la vie étudiante du mois d'avril 2018.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE

Projet de résolution

Mise en place du processus référendaire suite à la reconnaissance de BQAM comme groupe d'envergure.

RÉSOLUTION CVE-2018-XXX

ATTENDU les documents déposés en annexe XYX;

ATTENDU la résolution 2018-CRGET-108 du Comité de reconnaissance des groupes étudiants reconnaissant le groupe BQAM comme groupe d'envergure;

ATTENDU l'article 6.8.2 de la Politique de reconnaissance des groupes étudiants, Politique 51, énonçant les critères d'attribution d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO);

ATTENDU l'importance de consulter les étudiantes, étudiants de l'UQAM pour l'octroi d'une cotisation automatique non obligatoire;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____, que le Comité de vie étudiante :

ADOpte la mise en place d'une procédure de consultation référendaire des étudiantes, étudiants de l'UQAM au trimestre de l'automne 2018, pour l'obtention d'une cotisation automatique non obligatoire d'un montant de 1\$ par étudiante, étudiant pour le groupe d'envergure BQAM.

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
COMITÉ DE RECONNAISSANCE DES GROUPES ÉTUDIANTS**

EXTRAIT du procès-verbal de la quatrième (4^e) assemblée ordinaire du Comité de reconnaissance des groupes étudiants de l'Université de Québec à Montréal, tenue le 15 février 2018, à 9 h, en la salle DS-2180 du Pavillon J.-A. De Sève de l'Université du Québec à Montréal.

Résolution d'appui à la demande de reconnaissance de groupe d'envergure au groupe BQAM

RÉSOLUTION 2018-CRGET-108

- ATTENDU** les documents déposés en annexe;
- ATTENDU** l'adoption de la Politique no 51 de reconnaissance des groupes étudiants (résolution 2014-CVE-568);
- ATTENDU** l'article 6.2.1 de la Politique de reconnaissance des groupes étudiants;
- ATTENDU** les discussions en séance.

IL EST PROPOSÉ QUE :

Le Comité **ACCEPTE** la demande de reconnaissance de groupe d'envergure au groupe **BQAM** avec la condition suivante :

- **QUE** le groupe tienne une assemblée électorale pour compléter son conseil d'administration en respectant l'article 6.1.2 de la Politique 51 sur la composition d'un conseil d'administration d'un groupe étudiant d'envergure, et ce, avant le **3 avril 2018**.

L'acceptation de la demande soit confirmée par une lettre du Service de soutien aux activités étudiantes ;

Sur proposition de madame Émilie-Claude St-Amour Maillé, appuyée par madame Geneviève Guertin, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Linda Boisjoli
Secrétaire du Comité de reconnaissance des groupes étudiants

ANNEXE IV

**Modalités du référendum concernant
l'attribution, le retrait et la modification
d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO)**

1. Mise en place du processus référendaire

La mise en place du processus référendaire est d'une durée de 10 jours ouvrables.

L'Université est responsable de diffuser l'information sur le processus référendaire selon le processus usuel.

1.1 Comité référendaire

Le Comité de la vie étudiante doit mettre en place un comité référendaire.

La ou les questions référendaires sont déterminées par le Comité de la vie étudiante.

Le calendrier référendaire est déterminé par le Comité de la vie étudiante, incluant l'ouverture et la fermeture de la période de scrutin.

1.1.1 Mandats du comité référendaire

- ✓ Il s'assure de l'application des modalités et des procédures du référendum.
- ✓ Il s'occupe de régler les questions en litige qui pourraient survenir avant et durant le référendum.
- ✓ Il rédige un rapport à présenter au Comité de la vie étudiante.
- ✓ Il transmet les résultats du référendum aux comités du OUI et du NON.

Tous les membres du comité référendaire sont tenus à la neutralité tout au long du processus référendaire.

1.1.2 Composition du comité référendaire

Le comité référendaire est composé de 5 personnes siégeant au Comité de la vie étudiante :

- 3 membres étudiantes, étudiants;
- 2 membres institutionnelles, membres institutionnels excluant les représentantes, représentants des Services à la vie étudiante.

Les Services à la vie étudiante fourniront des ressources administratives afin d'accompagner le comité référendaire tout au long du processus référendaire.

Le comité est dissout après le référendum.

1.2 Mise en place des comités du OUI et du NON

Les comités du OUI et du NON doivent être approuvés par le comité référendaire.

1.2.1 Composition des comités du OUI et du NON

Les comités du OUI et du NON sont composés d'un maximum de 5 étudiantes, étudiants inscrits dans un programme d'études de l'UQAM.

La liste des étudiantes, étudiants de chaque comité doit être remise au comité référendaire, et

ce, avant la dernière journée de la mise en place du processus référendaire.

1.2.2 Mandat des responsables des comités du OUI et du NON

Les comités du OUI et du NON doivent se nommer une responsable, un responsable.

Les responsables des comités du OUI et du NON agissent à titre de porte-parole et communiquent les informations en lien avec le déroulement de la campagne référendaire auprès du comité référendaire.

1.2.3 Financement et dépenses admissibles

Les dépenses engagées par les comités du OUI et du NON doivent être transmises au comité référendaire afin d'assurer leur équivalence des ressources au sein des deux comités.

Les dépenses admissibles ne peuvent pas dépasser 500 \$ pour chacun des comités.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- affiches;
- tracts;
- objets promotionnels;
- publicités;
- site internet;
- matériel de communication;
- évènements.

Les dépenses non admissibles :

- versement de salaires.

2. Campagne référendaire

La campagne référendaire est d'une durée de 14 jours consécutifs à l'intérieur d'une même session.

2.1 Publicités et informations sur le référendum

- Les affiches, les tracts et autres publicités doivent être autorisés et comporter le sceau du comité référendaire.
- Les affiches, les tracts et autres publicités doivent clairement indiquer l'option des comités du OUI et du NON.

L'affichage doit répondre aux normes et aux règlements en vigueur à l'UQAM (voir annexe).

2.2 Participation des associations étudiantes facultaires et de programmes

Toutes les associations étudiantes de l'UQAM peuvent prendre position et participer pleinement

à la campagne référendaire par le biais des comités du OUI et du NON. Par conséquent, elles doivent respecter l'énoncé suivant :

La participation au référendum est un geste individuel. Le respect du vote de chaque personne doit prévaloir même si le choix de certains va à l'encontre de la position prise par une association étudiante facultaire ou de programme. Il ne s'agit pas d'un vote d'association.

Une association étudiante facultaire ne peut pas embaucher des ressources spécifiques à des fins de campagne.

2.3 Participation du groupe étudiant d'envergure concerné par le référendum

Le groupe étudiant d'envergure concerné par le référendum a le droit de prendre position et de participer pleinement à la campagne référendaire par le biais des comités du OUI et du NON.

Un groupe étudiant ne peut pas embaucher des ressources spécifiques à des fins de campagne.

3. Période de scrutin

La période de scrutin est d'une durée de 7 jours consécutifs.

Seuls les étudiantes, étudiants inscrits dans un programme d'études de l'UQAM ont le droit de vote.

Au cours des 7 jours consécutifs de la période de scrutin, les comités du OUI et du NON doivent cesser toutes leurs activités de promotion.

3.1 Mode de scrutin

Le scrutin s'effectue par mode électronique.

3.2 Déroulement du vote

Lors de la période de scrutin, les étudiantes, étudiants pourront accéder aux postes informatiques en place dans l'ensemble des bibliothèques, des laboratoires informatiques et des Services à la vie étudiante selon les horaires réguliers des services.

3.3 Dépouillement des résultats

Le dépouillement du résultat officiel s'effectue en présence d'une représentante, d'un représentant du Secrétariat des instances, d'une représentante, d'un représentant des Services à la vie étudiante et du comité référendaire.

Le comité référendaire transmet le résultat aux responsables des comités du OUI et du NON.

3.4 Confirmation des résultats du référendum

Les résultats du référendum doivent répondre aux deux conditions suivantes :

1. Le taux de participation représente au moins 5 % des étudiantes, étudiants inscrits dans un programme d'études de l'Université.
2. Une option doit recueillir 50 % +1 du total des votes exprimés.

3.5 Diffusion des résultats référendaires

Après avoir pris connaissance des résultats, le comité référendaire dépose un rapport post-référendaire à la présidente, au président du Comité de la vie étudiante.

Le Comité de la vie étudiante prend connaissance et entérine le résultat du référendum.

Annexe

Affichage

<http://vie-etudiante.uqam.ca/activites-etudiantes/soutien-activites/promotion.html#affichage>

- **Les colonnes Morris** : une affiche par colonne et par activité;
- **Les babillards « activités sociales »** avec un cadre argenté;
- **Les babillards vitrés 4' X 4'** des associations étudiantes facultaires et des groupes étudiants d'envergure;
- **Les écrans géants** sous la responsabilité du Service des communications¹.

Autres règles

- ⇒ **TOURNÉES DE COURS** : Il est primordial de préalablement contacter les enseignantes, les enseignants visés par les tournées pour s'assurer que l'intervention reçoive son approbation et que le déroulement du cours ne sera pas perturbé (par exemple, s'il s'agit d'une période d'examen).
- ⇒ **DISTRIBUTION DE MATÉRIEL PROMOTIONNEL** : toute distribution de matériel promotionnel ou informationnel dans les locaux d'enseignement est interdite.

¹ Service des communications – Division de l'Information (local J-M330 ; 514-987-3000, poste 6177)